

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 9 JUIN 2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du mardi 9 juin 2026**

**Délibération n°084\_260609**

**Approbation du rapport annuel 2025 des mandataires de la Ville de Saint-Louis à la SPL MARAINA.**

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 3 juin 2026, dématérialisée et affranchie le 3 juin 2026, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA <sup>1</sup> M. Sylvain ARTHEMISE Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN <sup>3</sup> M. Imran HATTEEA Mme Eliana NARCISSE M. Mickaël CHAMAND <sup>2</sup> Mme Dominique AMAZINGOI- RIVIERE Mme Yannicke SEVERIN M. Jean Michel FLORENCY Mme Françoise GASTRIN M. Pascal DORSEUIL <sup>2</sup> Mme Rose Méry CORENTHY M. Mathieu MAILLOT Mme Marine MOURGAPIN M. Saad AKHOONE Mme Jessica NARBE M. Eddy LALLEMAND M. Philippe VIRIN M. Sully AVRIL Mme Marie-Andrée MESSIRA M. Jimmy DORSEUIL Mme Emmanuelle DELAHAYE M. Jean-Fabien NACHAR <sup>2</sup> M. Hugo GERARD M. Michel Ange MAILLOT Mme Frédérica VICTOIRE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Claudie TECHER Mme Christelle LEPINAY- MARIMAO M. Olivier CHAMAND Mme Marie Clarisse FRANCOISE Mme Agnès PAYET Mme Juliana BLAIN M. Jérémy TURPIN Mme Laura RIVIERE M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO M. Teddy HOAREAU Mme Mathilde ROGER	M. Joël LALLEMAND  Mme Anne-Gaëlle LEPINAY  Mme Corinne MANGUE  Mme Olivia DIJOUX	M. Sylvain ARTHEMISE  M. Jérémy TURPIN  M. Teddy HOAREAU  M. Cyrille HAMILCARO	M. Fabrice HOARAU Mme Caroline Marie Erika TRAJEAN

<sup>1</sup>N'a pas pris part au vote de la délibération n°68, se retire de la salle et a fait désigner par le Conseil municipal le président de séance pour le vote de cette affaire. Monsieur Sylvain ARTHEMISE prend la présidence pour la mise aux voix de l'affaire.

<sup>2</sup>N'ont pas pris part au débat ni au vote des délibérations n°79 à 83 et se sont retirés de la salle des délibérations en amont.

<sup>3</sup>N'a pas pris part au débat ni au vote de la délibération n°80 et s'est retirée de la salle des délibérations en amont.

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 9 JUN 2026**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Jessica NARBE a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°66	39	4	2	0	43	0	0
Pour la délibération n°67	39	4	2	0	37	0	6
Pour la délibération n°68	38 <sup>A</sup>	4	3	0	36	0	6
Pour la délibération n°69	39	4	2	0	37	0	6
Pour les délibérations n°70 à 75	39	4	2	0	43	0	0
Pour la délibération n°76	39	4	2	0	37	0	6
Pour la délibération n°77	39	4	2	0	37	6	0
Pour la délibération n°78	39	4	2	0	43	0	0
Pour la délibération n°79	36 <sup>B</sup>	4	5	0	34	0	6
Pour la délibération n°80	35 <sup>C</sup>	4	6	0	39	0	0
Pour la délibération n°81	36 <sup>D</sup>	4	5	0	34	0	6
Pour les délibérations n°82 à 83	36 <sup>D</sup>	4	5	0	40	0	0
Pour la délibération n°84	39	4	2	0	Prend acte		
Pour la délibération n°85	39	4	2	0	37	0	6

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de départ, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.

**38<sup>A</sup>** Madame Juliana M'DOIHOMA a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a assuré la présidence.

**36<sup>B</sup>** Messieurs Mickael CHAMAND, Pascal DORSEUIL et Jean Fabien NACHAR n'ont pas pris part au débat et au vote de la délibération n°79.


**35<sup>C</sup>** Madame Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN, messieurs Mickael CHAMAND, Pascal DORSEUIL et Jean Fabien NACHAR n'ont pas pris part au débat et au vote de la délibération n°80.

**36<sup>D</sup>** Messieurs Mickael CHAMAND, Pascal DORSEUIL et Jean Fabien NACHAR n'ont pas pris part au débat et au vote des délibérations n°81 à 83.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



	<b>Conseil municipal - Séance du 9 juin 2026</b> <b>Délibération n°084_260609</b>	<b>DIRECTION GENERALE DES SERVICES</b>
	<b>Approbation du rapport annuel 2025 des mandataires de la Ville de Saint-Louis à la SPL MARAINA</b>	

## I- RAPPORT DE PRESENTATION

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Saint-Louis est actionnaire de la SPL MARAINA.

En application des articles L.1524-5, L.2313-1 et L.2313-1-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de Saint-Louis doit **se prononcer sur le rapport des mandataires qui lui est soumis**. L'Assemblée spéciale et le Conseil d'administration de la SPL MARAINA ont approuvé le rapport des mandataires lors de la séance du 5 mars 2026.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce même rapport de **l'exercice 2025**.

## II- DELIBERATION

**Vu** les articles L.1524-5, L.2313-1 et L.2313-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** l'obligation pour la collectivité de se prononcer sur les rapports écrits qui lui sont soumis par ses représentants au conseil d'administration ;

**Considérant** le rapport des mandataires de la SPL MARAINA joint en annexe.

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 : DE PRENDRE ACTE** du rapport des mandataires de la SPL MARAINA pour l'année 2025.

**Vote : 43 pour**

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire  
Etant transmis en Sous-Préfecture le  
Et publié le**